

Association ARTS M-C **CHARTRE DU MEMBRE ACTIF**

Cette carte est nominative et personnelle.

Le nombre **maximum** de membres actifs est fixé à 50.

Cette carte donne droit à la gratuité des spectacles organisés par l'association.

Être MEMBRE ACTIF, C'EST :

- participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, commissions, organisation des spectacles)
- accepter les règles fixées par le C.A. et le Bureau
- accepter tout poste non pourvu lors d'un spectacle (si disponibilité)
- respecter le planning édité lors de chaque spectacle
- Accepter que ses coordonnées personnelles (adresse, N° téléphone, adresse mail...) puissent être communiquées aux autres bénévoles de l'association).

Le BUREAU de l'Association se réserve le droit :

- d'accepter l'inscription ou non d'un membre actif
- de supprimer la carte de tout membre qui, de façons répétées, manquerait à ses obligations.

Règles de vie lors de l'organisation des spectacles

- Chaque poste sera défini afin d'établir une fiche pour préciser les tâches à accomplir
- Lors d'un spectacle et notamment les plus « importants », le membre actif devra laisser sa place assise aux spectateurs payants, sauf si celui-ci souhaite profiter de cette soirée en bénéficiant du tarif réduit.
- Au cours de chaque soirée, le membre actif, inscrit au planning, pourra disposer d'un sandwich et d'une boisson gratuite
- L'engagement sur un spectacle nécessite la présence de chacun jusqu'au terme de la soirée (un coup de main collectif est le bienvenu).
- Afin de représenter l'association et répondre aux attentes du public, il devra se différencier en portant le gilet de l'association Arts M-C muni d'un badge.
- Toute personne qui participe aux manifestations organisées par l'association doit être titulaire d'une carte de membre.

(Ces quelques règles et d'autres pourraient peut-être être écrites en introduction aux fameuses fiches de poste).

Nouvelles adhésions

Toute personne voulant obtenir la carte de membre actif, devra :

- Formuler une demande écrite avec motivation au président de l'association : Association ARTS M-C, 2 rue de la Futaie, Mézidon Canon 14 270 MEZIDON VALLE D'AUGE
- Elle devra être cooptée par 2 membres déjà actifs de l'association ARTS M-C. Deux membres non issus du même foyer de vie
- S'entretenir oralement par le Président de l'association accompagné d'un ou deux membres actifs